

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2097

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décision est suffisamment grave et importante pour que la concertation ne se réalise pas à distance.